




Notifié le Notification reçue le Publié le 02 AOUT 2022 Certifié exécutoire, le Maire Le Maire par délégation  MC TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
--	--

Service : Occupation du Domaine Public

POLICE CIRCULATION

**MANIFESTATION « FERIA 2022 »
DU 12 AOUT 2022 AU 15 AOUT 2022
SUR LA PLACE PIERRE SÉMARD.**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-21, L.2212-2, L. 2213-1, L.2214-4,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.130-10,

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.623-2,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU la demande par laquelle les restaurants « L'Hallegria », « La Plancha de Flo », « A la maison » sollicitent l'autorisation de faire des animations sur la place Pierre Sémard, les vendredi 12 août, samedi 13 août, dimanche 14 août et lundi 15 août 2022 de 10h00 à 17h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement de cette prestation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les restaurants « L'Hallegria », « La Plancha de Flo », « A la maison » sont autorisés à occuper l'espace public afin d'organiser des animations durant la Féria sur la place Pierre Sémard, les vendredi 12 août, samedi 13 août, dimanche 14 août et lundi 15 août 2022 de 10h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite place Sémard à partir de la rue de la Tour avec une déviation à mettre en place par cette dite rue, les

Vendredi 12 août de 8h00 à 19h00,
Samedi 13 août de 8h00 à 19h00
Dimanche 14 août de 8h00 à 19h00
Lundi 15 août 2022 de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place Sémard, à partir de l'Impasse Saint Ursule, jusqu'à la rue Paul Riquet, des deux côtés, du vendredi 12 août 8h00 au lundi 15 août 2022 à 19 h 00.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

02 AOUT 2022

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ



CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRESENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, A COMPTER DE SA NOTIFICATION /
PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DELAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPETENTE PEUT ETRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TELERECOURS CITOYENS ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BEZIERES / ARRETE DU MAIRE